

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
ET LE STATIONNEMENT DES FORAINS**

N°181/22

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-1, R.413 et R.413-8 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'article R.78-6 du Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir la sureté et la sécurité publique lors de la Fête foraine de la Saint Maurice,

ARRETE :

Article 1 :

La Fête Patronale de la ville de THOIRY aura lieu les 23, 24 et 25 septembre 2022.

Article 2 :

Les marchands forains, industriels forains ou tous ceux qui voudraient exercer une profession quelconque ne pourront s'établir sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation du Maire et sur les emplacements qui leur auront été spécialement désignés.

Article 3 :

Par mesure de sécurité, la partie goudronnée de la salle des fêtes côté NORD devra être libre de toute installation foraine.

Article 4 :

Une barrière disposée à l'extrémité de la partie goudronnée limitera l'emplacement et les attractions foraines.

Article 5 :

Les attractions foraines seront installées sur l'ensemble de la rue des Séquoias, sur les parkings du haut de l'école primaire et sur le parking de l'école de musique. Les attractions foraines devront s'installer de la barrière citée à l'article précédent jusqu'à la rue du Breu. Les routes qui traversent la fête foraine devront être libres pour permettre aux services d'incendie, de secours et de sécurité d'intervenir dans les meilleures conditions.

Article 6 :

Un plan de positionnement des différents marchands forains et industriels forains sera dressé par la Mairie et la Police Municipale. Il devra impérativement être respecté.

Article 7 :

Par mesure d'hygiène, les caravanes ne devront provoquer à raison de leur implantation aucun écoulement d'eaux usées à l'air libre. De ce fait, les caravanes seront installées sur le parking rue du Stade :

à partir du lundi 12 septembre 2022 au mardi 27 septembre 2022

et toutes les eaux usées devront être strictement branchées dans le regard situé devant le chalet du Tennis club. Aucun autre branchement ne sera toléré.

Les emplacements des forains seront distribués lundi 19 septembre 2022 à 9 heures 30 par le service de la Police Municipale.

Dès la fin de la manifestation, les lieux devront être rendus propres par les forains.

Article 8 :

Les véhicules ne pourront pénétrer sur l'emplacement de la fête avant cette date. Toutefois leur stationnement ne leur donnera pas le choix de l'emplacement.

Article 9 :

Les forains devront présenter l'avis de la Mairie leur attribuant un droit de place.

Article 10 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 12 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 17 août 2022

Le Maire,
Muriel BENIER

